



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2023

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM230901	Atlas Biodiversité Communale présentation des résultats et plan d'actions
CM230902	Avenant N°1 relatif à la DSP du multi-accueil Ti ar Bleizig
CM230903A	Attribution de subventions exceptionnelles aux associations
CM230903B	Attribution de subventions à des associations
CM230904	Renouvellement des baux ruraux
CM230905	Vente parcelle à keledern commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec
CM230906	Régularisation foncière à Kozh Porzh et Menharz
CM230907	Motion Ehpad publics et associatifs en résistance
CM230908	SIMIF mise à jour des communes adhérentes



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente et un août, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Emilie MESSENGER (pouvoir donné à Françoise GALLOU), Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir donné Josselin BOIREAU), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 23 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE : PRESENTATION DES RESULTATS NATURALISTES PAR BRETAGNE VIVANTE ET PLAN D'ACTIONS, CODE CM230901

Lors de sa séance du 25 février 2021, le Conseil Municipal avait, à l'unanimité, décidé d'établir un Atlas de la Biodiversité Communale. Celui-ci a été bâti sur deux années, par la commission communale « développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD ». des conventions et marchés ont été conclus avec l'association Bretagne vivante, l'association Au Fil du Queffleuth et une convention de partenariat avec le lycée de Suscinio.

M. BOIREAU note également la forte participation des habitants aux nombreuses animations proposées, ayant permis une approche de la biodiversité et une prise de conscience de l'importance de celle-ci.

Le coût de l'ABC est de 60 000 € TTC, financé à hauteur de 80 %, soit 48 000 €.

L'association Bretagne Vivante a ainsi dressé un inventaire naturaliste de la biodiversité sur le territoire : faune et flore en fléchant les espèces à enjeux : amphibiens, reptiles, mammifères, ainsi qu'un réseau écologique en lien avec les trames verte et bleue.

Des recommandations générales sont préconisées :

- Gestion des linéaires de manière raisonnée et différenciée
- Espaces agricoles des lieux propices à la nature quand on s'en donne les moyens
- Espaces urbains : la biodiversité à la portée de tous

Des recommandations sur les zones à enjeux sont également proposées :

- Prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans les perspectives communales
- Les boisements des vallées alluviales et autres boisements des espaces à forte naturalité
- Gestion des petits habitats à enjeux : évitons leur disparition.

Suite à ce rendu, M. BOIREAU, adjoint, propose un plan d'actions au sein de la commune à partir de grands axes :

- **Connaître et intégrer la biodiversité dans l'aménagement du territoire communal**
 - Connaître la biodiversité de la commune
 - Prendre en compte la biodiversité
 - Renforcer la gestion différenciée des espaces publics
 - Réduire la pollution lumineuse et préserver la trame noire
- **Maintenir et restaurer les espaces naturels et la biodiversité locale**
 - Poursuivre la mise en valeur et la gestion des sentiers de la commune
 - Etablir des plans de gestion sur les espaces communaux et une stratégie d'acquisition foncière
 - Assurer la veille sur la présence des espèces envahissantes

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230907-CM230901-DE

- **Mobiliser les acteurs et concilier biodiversité et activités locales**
 - Poursuivre la sensibilisation et l'information auprès du grand public et des scolaires
 - Accompagner les habitants pour une meilleure intégration des enjeux de la biodiversité
 - Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure intégration des enjeux de la biodiversité
- **Valorisation des actions engagées**
 - Reconnaissance en faveur de la biodiversité et des espaces naturels
 - Reconnaissance en faveur de la qualité écologique et de l'espace urbain
 - Prise en compte de la nature dans les écoles.

A l'issue de cette présentation, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

- Prend acte de la restitution de l'ABC
- S'engage sur les 4 axes du plan d'actions en faveur de la biodiversité.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 7 septembre 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise RAOULT, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente et un août, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Emilie MESSENGER (pouvoir donné à Françoise GALLOU), Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir donné Josselin BOIREAU), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 23 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT N°1 RELATIF A LA DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) DU MULTI-ACCUEIL TI AR BLEIZIG, CODE CM230902

Vu la convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du multi-accueil de Ti Ar Bleizig, signée le 24 juin 2020 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023 sur le territoire de Morlaix Communauté, les bonus territoires liés à la Convention Territoriale Globale (CTG) remplacent la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) liée à la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et restent complémentaires aux prestations de services socles (PSU, PSO).

Considérant que la société People and Baby, titulaire du contrat de délégation de service public dispose à titre exclusif des locaux du centre de l'enfance, pour la durée du contrat,
Afin de maintenir un service aux familles,

Mme le Maire propose à l'assemblée un avenant au contrat de DSP avec PEOPLE AND BABY, (avenant n°1) qui a pour objet :

- L'application des modifications législatives concernant les contrats Enfance Jeunesse qui deviennent des Bonus Territoire au 1^{er} janvier 2023, avec pour conséquence un versement direct des bonus territoire au délégataire et non à la collectivité
- Suite à cette modification législative, le compte prévisionnel du contrat évolue et fait varier la subvention forfaitaire versée par la commune qui sera déduite, chaque année, du montant du bonus territoire.

Mme Gaëlle ZANEGUY, adjointe en charge de l'enfance, précise que cet avenant maintient l'ensemble des organisations (dont le fonctionnement des équipes) et les services dans le cadre du périmètre qui font l'objet du contrat d'origine. Cet avenant ne modifie pas la durée du contrat, dont le terme est fixé au 31 juillet 2025. Cet avenant entraîne une modification, à la baisse de la subvention globale forfaitaire liée au contrat DSP.

Ainsi, la Collectivité s'engage à verser une subvention forfaitaire d'exploitation dont le montant et les modalités sont présentés dans les comptes d'exploitation prévisionnels (CEP) annexés à cet avenant.

Le bonus territoire est calculé par la CAF sur la base d'un montant forfaitaire de 3 567,59 € par berceau, soit 15 berceaux faisant l'objet de la délégation de service public conclue entre la commune et la société People and Baby, pour la gestion de la crèche Ti Ar Bleizig.

Pour une année complète, à savoir l'année 2023 et 2024, le montant de la somme forfaitaire annuelle HT sera fixé comme suit :

- 5 247,57 € représentant la subvention forfaitaire de 58 761,42 déduite du bonus territoire de 53 513,85€.

Pour l'année 2025 (du 01/01 au 31/07/2025), à échéance du contrat, le montant de la somme forfaitaire annuelle HT sera fixé comme suit :

- 4 489,18 € représentant la subvention forfaitaire de 35 705,59 € déduite du bonus territoire de 31 216,41 €.

Mme le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer l'avenant ci-proposé avec PEOPLE AND BAY, Déléguataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la passation de cet avenant n°1 et autorise Mme le Maire à le signer.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 7 septembre 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise RAOULT, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente et un août, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Emilie MESSENGER (pouvoir donné à Françoise GALLOU), Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir donné Josselin BOIREAU), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 23 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS, DANS LE CADRE DE L'ILLUMINATION DU CALVAIRE, CODE CM230903A

Dans le cadre du partenariat des associations pour accompagner la collectivité dans l'organisation des manifestations liées à l'illumination du calvaire, Mme le Maire propose de verser des subventions exceptionnelles aux associations. M. Hervé GUEVEL, adjoint en charge de la vie associative propose de verser une subvention afin de récompenser les bénévoles ayant œuvré dans l'organisation de la manifestation, selon une formule basée sur un forfait alloué par association présente de 50 € et un forfait de 20 € par bénévole. La répartition proposée est ainsi établie :

Amicale des Retraités	150,00 €	
CCAS	70,00 €	
Aide aux devoirs	90,00 €	
La Montagne	70,00 €	
Les trotteurs de la Penzé	170,00 €	
Pétanque club – Saint-Thégonnec	150,00 €	
Terroir et gastronomie	210,00 €	
Les amis de la Pologne	210,00 €	
TOTAL	1 120,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, donne un avis favorable à ces propositions.

Par ailleurs, M. GUEVEL propose également d'attribuer des subventions à des associations où siègent au CA des membres du Conseil Municipal ou ayant des liens avec un membre du CM. Lors de cette présentation par association, les élus concernés ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote.

Hormis, ces élus, le Conseil Municipal a donné un avis favorable, à l'unanimité, à ces propositions.

Comité de jumelage	330,00 €	M. BOIREAU, ayant le pouvoir de Mme ENGEL-GAUTIER, membre du CA de l'association, n'a pas pris part au vote, au titre de ce pouvoir
Le jardin de Penfao	150,00 €	M. Gérard, président de l'association a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote
St-Thé patrimoine vivant	250,00 €	Mme. Jézéquel-Prouff, membre du CA de l'association a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote
TOTAL	730,00 €	

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230907-CM230903A-DE

Les crédits relatifs aux subventions versées aux associations figurent au BP 2023, au c/

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 7 septembre 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise RAOULT, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente et un août, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Françoise GALLOU), Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir donné Josselin BOIREAU), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 23 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS, CODE CM230903B

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer des subventions à quelques associations ayant fait une demande de subvention après l'attribution lors du CM du 4 mai 2023.

M. Hervé GUEVEL, adjoint en charge des associations, fait les propositions suivantes :

- **Société de chasse de Saint-Thégonnec** : Subvention de 300 €
- **Association ESST (Etoile Sportive de Saint-Thégonnec)**
 - Subvention de 1 372€ dans le cadre du Festival et les Jambes
 - Subvention de 500 € permettant de couvrir les frais d'achat des tickets de manège offerts aux enfants de la commune, de moins de 12 ans, à l'occasion de la fête foraine, se déroulant les 8, 9 et 10 septembre. La commune souhaite soutenir cette action par l'attribution d'une subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, donne un avis favorable à ces propositions.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 7 septembre 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise RAOULT, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente et un août, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Emilie MESSENGER (pouvoir donné à Françoise GALLOU), Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir donné Josselin BOIREAU), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 23 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : RENOUELEMENT DES BAUX RURAUX, CODE CM230904

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que la commune, propriétaire de parcelles, les loue par le biais de baux ruraux.

Certains arrivant à échéance, M. Yvon POULIQUEN, adjoint au Maire a pris contact avec les titulaires des baux existants. Mme le Maire propose ainsi de reconduire ces baux pour une durée de neuf années, aux personnes titulaires des précédents baux, dans les mêmes conditions que précédemment, en prenant pour base le montant du bail de l'année précédente, revalorisé par l'indice de fermage défini chaque année par arrêté préfectoral.

Preneur	Terrain		Loyer
	NOM – prénom	Parcelle	Surface
GALLOUEDEC Alix	ZN 116	3 ha 11 a 80ca	108,93 €
EARL des deux voies	ZR 20	59 a 70 ca	68,06 €
LE GALL Alain	ZR 18	70 a 20 ca	125,99 €

Le loyer 2023 sera revu en tenant compte de l'indice de fermage de 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à ces propositions.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 7 septembre 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise RAOULT, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente et un août, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Françoise GALLOU), Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir donné Josselin BOIREAU), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 23 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VENTE PARCELLE SITUÉE AU LIEU-DIT « KELEDERN » SUR LA COMMUNE DÉLEGUÉE DE LOC-ÉGUINER-SAINT-THÉGONNEC, CODE CM230905

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'elle a reçu une demande d'acquisition d'une parcelle située dans le lotissement de Kélédern, sur la commune déléguée de LOC-ÉGUINER-SAINT-THÉGONNEC, formulée par M. André SCHULTZ et Mme Svitlana WROBEL.

Cette demande d'acquisition porte sur une parcelle destinée à y construire une maison d'habitation, parcelle cadastrée à la section 127 A, sous le numéro 1460, d'une surface de 735 m².

Le prix de vente a été fixé à 15 € le m², soit un prix total de 11 025 €.

Mme le Maire précise que la commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture a émis un avis favorable à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la vente de cette parcelle d'une surface de 735 m² à M. SCHULTZ et Mme WROBEL, au prix de 11 025 € (15 € le m²), hors frais de notaire**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces s'afférant au dossier.**

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 7 septembre 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise RAOULT, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente et un août, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Françoise GALLOU), Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir donné Josselin BOIREAU), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 23 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REGULARISATION FONCIERE AUX LIEUX-DITS « KOZH PORZH » ET « MËNHARZ », CODE CM230906

Mme le Maire expose la requête émanant de la propriété CARDINAL afin de céder des parcelles, sous forme d'échange, et régulariser ainsi une situation foncière aux lieux-dits « Kozh Porzh » et « Mênharz ».

Mme le Maire indique les cessions proposées :

- *Parcelle cadastrée à la section ZK 98 cédée par les consorts CARDINAL à la commune pour une surface de 2 a 64 ca
- *Parcelle cadastrée à la section ZK 96 cédée par les consorts CARDINAL à la commune pour une surface de 2 a 74 ca
- *Parcelle cadastrée à la section ZK 194 cédée par les consorts CARDINAL à la commune pour une surface de 44 ca

Ces parcelles sont situées au lieu-dit « Kozh Porzh ».

- *Parcelle cadastrée à la section D 2484 cédée par la commune aux consorts CARDINAL pour une surface de 4 a 24 ca ;

Cette parcelle se trouve au lieu-dit « Mênharz ».

Mme le Maire indique que ces cessions sont proposées sous forme d'échange sans soulte et permettent une régularisation d'accès à des parcelles.

En outre, cette régularisation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des parcelles situées dans les lieux-dits cités mais contribue à les améliorer.

Les frais de notaire seront pris à charge, pour moitié, par les deux parties concernées. Mme le Maire ajoute que la commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture a donné un avis favorable à cette régularisation foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette régularisation foncière selon les conditions proposées et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour faire avancer le dossier.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 7 septembre 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise RAOULT, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente et un août, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Françoise GALLOU), Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir donné Josselin BOIREAU), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 23 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MOTION EHPAD PUBLICS ET ASSOCIATIFS EN RESISTANCE, CODE CM230907

Mme le Maire expose à l'assemblée les difficultés rencontrées par les EHPAD, en termes de recrutement et d'épuisement des personnels et également en termes de difficultés financières, notamment liées à des factures d'énergie exorbitantes. Plusieurs communes ont ainsi rédigé une motion de soutien aux EHPAD, qui est soumise aux autres collectivités. Mme le Maire donne lecture de cette motion en demandant au Conseil Municipal de s'y associer.

« Suite à la réunion 30 juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Cap Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun Pont- l'Abbé, Arzano, Brest et le centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les ehpad d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent tout comme celles des Côtes d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisements des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent :

- au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- des réponses des tutelles inadéquates, faute de moyens financiers adéquats,
- des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023)

- des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de Retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent :

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.
- **S'interroger** sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :
- visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégalement, les élus présents constatent :

- ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Collégalement, les élus présents décident

- de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,
- de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,
- de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus, locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

A l'unanimité le Conseil Municipal de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER s'associe à cette motion de soutien aux EHPADS publics ainsi qu'aux EHPAD associatifs à but non lucratifs qui sont confrontés aux mêmes problématiques.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 7 septembre 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU



Françoise RAOULT, secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente et un août, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Françoise RAOULT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Yvon POULIQUEN (pouvoir donné à Solange CREIGNOU), Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Françoise GALLOU), Carolyn ENGEL-GAUTIER (pouvoir donné Josselin BOIREAU), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 23 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SIMIF : MISE A JOUR DES COMMUNES ADHERENTES, CODE CM230908

A la demande du SIMIF (Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère), Mme le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération afin de mettre à jour la liste des communes membres du syndicat.

La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019.

Cependant, depuis cette date :

- 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :
 - Bohars par délibération du 18 mai 2021
 - Cléden Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020
 - Cléden Poher par délibération du 3 mars 2020
 - Primelin par délibération du 31 octobre 2020
 - Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019
 - Plogoff par délibération du 8 septembre 2021
 - Roudouallec par délibération du 19 mars 2021
 - Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021
 - Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020
- 3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :
 - Guissény par délibération du 23 janvier 2020
 - Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019
 - Tréflaouénan par délibération du 8 octobre 2020

Pour information, la liste des membres au 1^{er} janvier 2022 est annexée à la présente délibération.

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230907-CM230908-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à :

- L'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher, Primelin, Plogastel-Saint-Germain, Plogoff, Roudouallec, Saint-Evarzec, Saint-Hernin
- Le retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan-Plages, Tréflaouéan.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 7 septembre 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise RAOULT, secrétaire de séance

